



VILLE DE
FONTENILLES
www.ville-fontenilles.fr
05 61 91 55 80

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

PRESENTS	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC*, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, CHONG KEE**, SANDOVAL, DESCHAMPS.
PROCURATIONS	Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY Mme FIERLEJ procuration à M. JUMEL M. GOMES procuration à M. TOUNTEVICH M. PANAVILLE procuration à Mme TRIAES M. SARICA procuration à Mme VITRICE Mme PERSYN procuration à Mme RANCHET
ABSENTS	Mme LEROUX
SECRETAIRE	Mme PADRA
ORDRE DU JOUR	<p>Approbation du procès-verbal de la séance du 19/12/23.</p> <p>Informations au conseil municipal.</p> <p>Finances : 1- Débat d'Orientations Budgétaires 2024,</p> <p>Intercommunalité : 2- Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain / Approbation du pacte financier et fiscal, 3- Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain / Attribution de compensations,</p> <p>Questions diverses.</p>
Date de la convocation : 20 février 2024	Date d'affichage : 5 mars 2024
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture : 29/02/2024
En exercice : 29	Présents : 22 + 6 procurations
	Votants : 28

*arrivé à 18h40

** arrivé à 18h46

La réunion a débuté à 18 heures 30.

Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Mme Christiane Couret, ancienne conseillère municipale, décédée le 17 février 2024. Au nom du conseil municipal, il salue son engagement d'élue et son action pour la commune et adresse ses condoléances à sa famille. Une minute de silence est observée.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

FINANCES :

1- Délibération n°2024/001 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024 :

18h40 : arrivée de M. SUC

18h46 : arrivée de M. Chong Kee

Rapporteur : M. Meyer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République (loi ATR) instituant le principe d'un débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif ; Vu la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRE) qui dans son article 107 « renforcement de la transparence financière des collectivités territoriales » vient modifier l'article L2312-1 sur les règles relatives à la forme et au contenu du débat du débat d'orientation budgétaire ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 notamment son article 13 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Fontenilles ;

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2024 de la commune de Fontenilles, les élus du Conseil Municipal ont été invités à prendre connaissance d'un rapport portant notamment sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Chaque élu a été destinataire du rapport d'orientations budgétaires 2024.

M. LE maire précise que les grandes orientations ont été abordées lors de la commission finances du 06 février.

Cette présentation par M. le Maire et M. Meyer, conseiller délégué aux finances, a été suivie d'un débat.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport, a bien eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

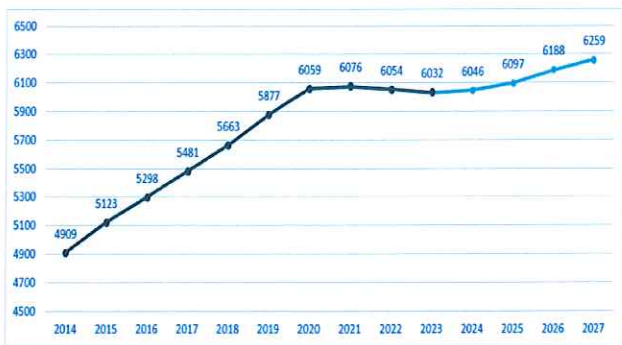
Présentation de M. MEYER

Résultat provisoire 2023 : Comptes clos – en attente du compte de gestion

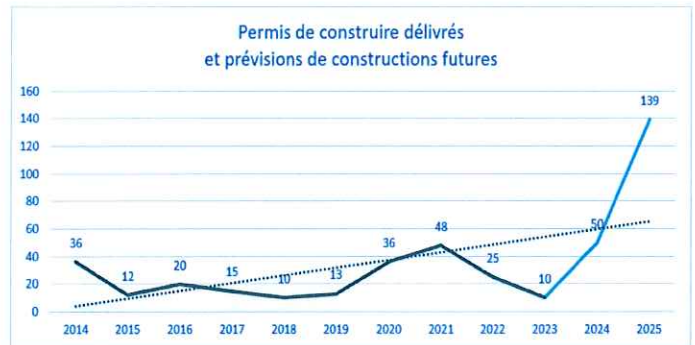
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
Budget principal	REALISATIONS	REALISATIONS	
	TOTAL DEPENSES	8 412 947,95	4 610 954,82
	TOTAL RECETTES	8 506 682,72	3 489 048,08
	RESULTAT de L'EXERCICE 2023	93 734,77	-1 121 906,74
	RESULTAT ANTERIEUR 2022	233 748,83	1 162 740,05
	RESULTAT CUMULE	327 483,60	40 833,31
Résultat global de clôture Budget Principal		368 316,91	
Reste à réaliser - report de crédits		629 869,38	
Résultat global de clôture 2023 Cumulé		327 483,60 - 589 036,07	

3. LES INDICATEURS LOCAUX

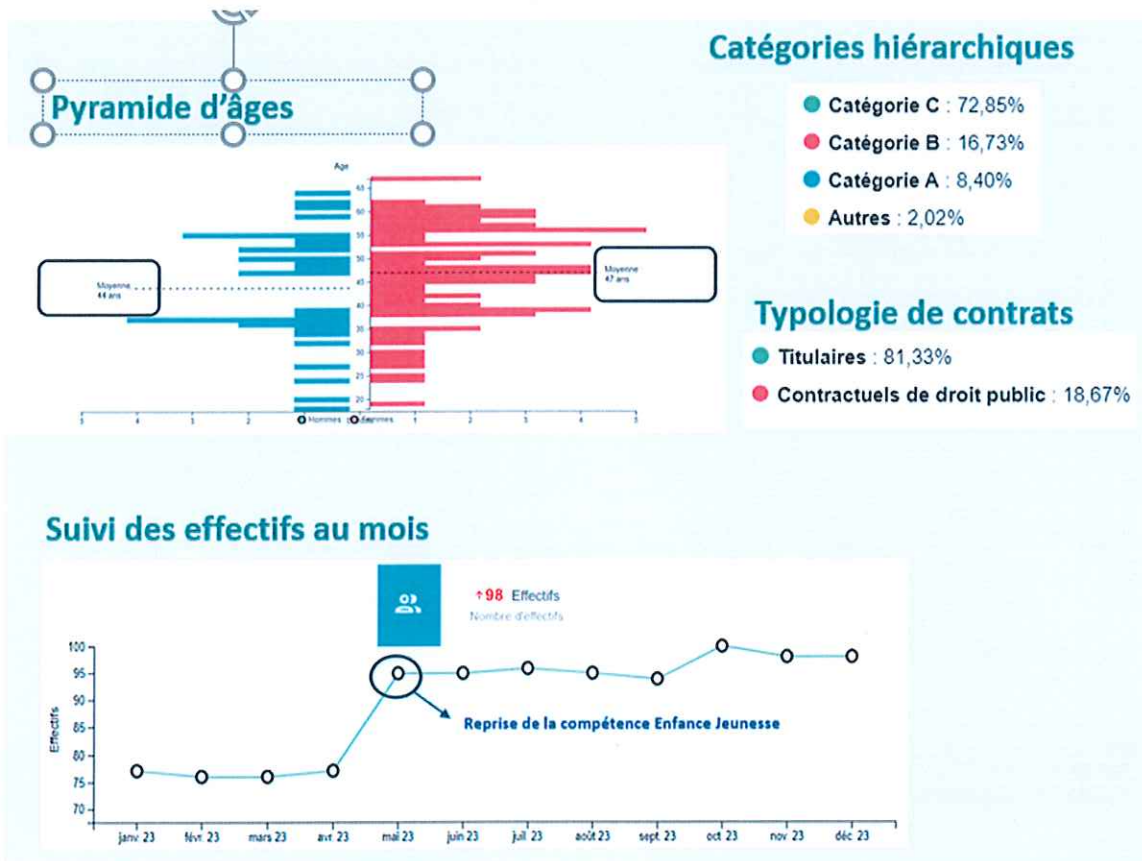
Evolution de la population



Evolution des permis de construire

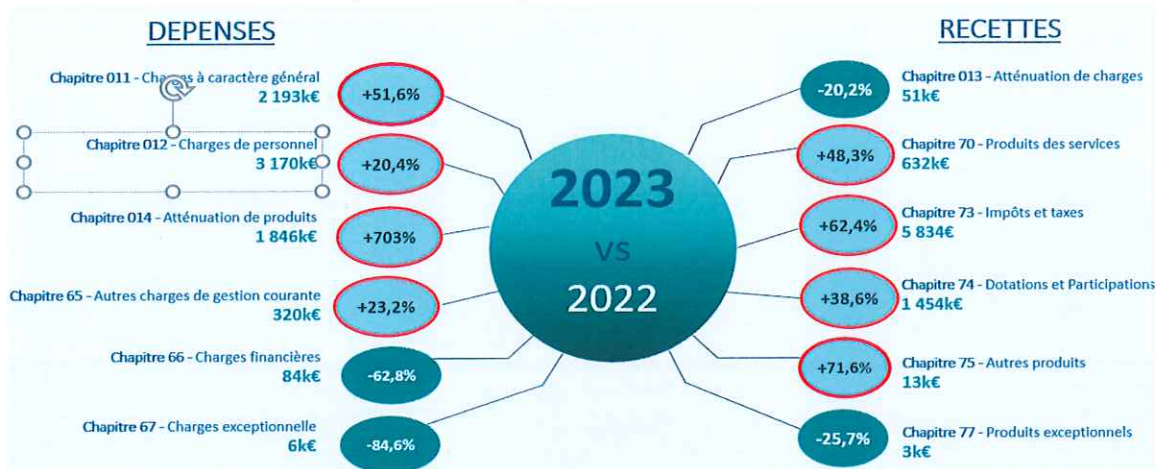


4. LE PERSONNEL COMMUNAL

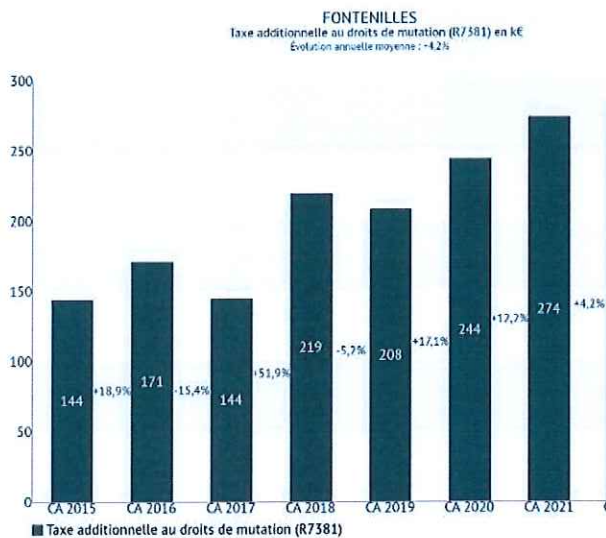


LA RETROSPECTIVE FINANCIERE - FONCTIONNEMENT

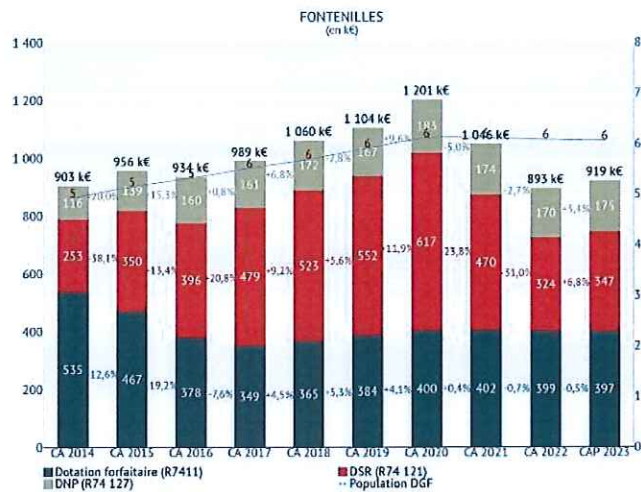
Une exécution budgétaire 2023 marquée par des écritures comptables liées au changement d'intercommunalité et la reprise de compétences au niveau communal



Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Focus sur les dotations de l'Etat



PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 2024

Pour faire face aux enjeux budgétaires actuels, une stratégie financière a été déployée dès 2023 et sur les deux années à venir permettant de dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour les investissements à réaliser à moyen terme.

Contenir les dépenses de fonctionnement

Cela se traduit, au-delà d'une démarche d'économies de gestion mise en place depuis le début du mandat, par une **rationalisation des charges de personnel** tout en veillant à maintenir un service public de qualité

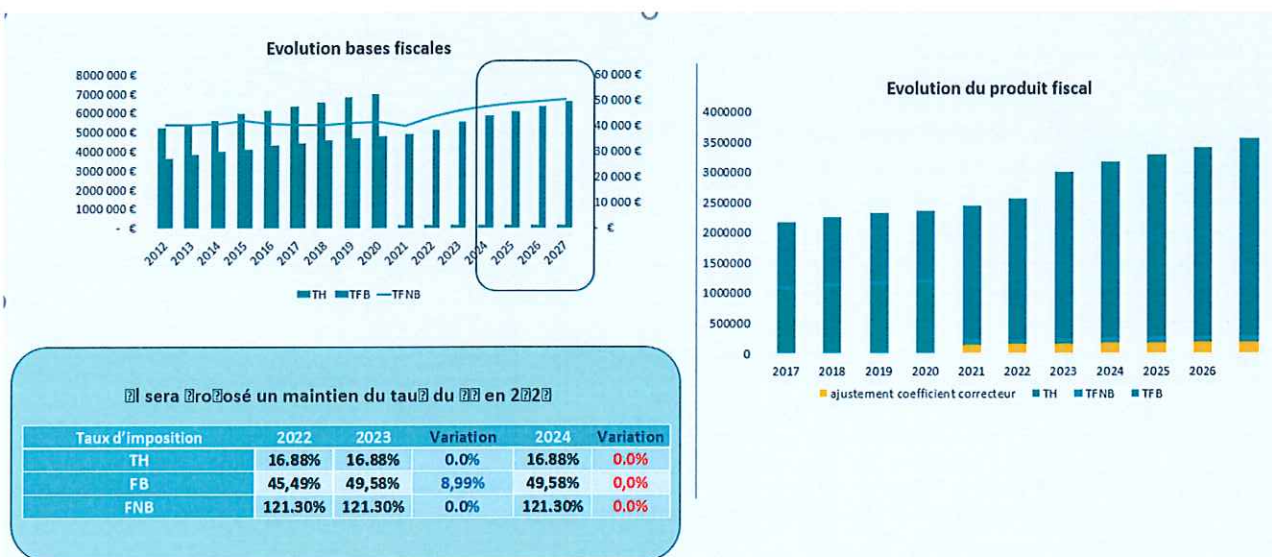
une politique ambitieuse en matière de recherche de subventions

Recherche active de subvention tant en fonctionnement qu'en investissement, pour permettre à la fois la réalisation des projets mais également pour poursuivre la réduction de la dette

la stabilité des taux de fiscalité sur la durée du mandat

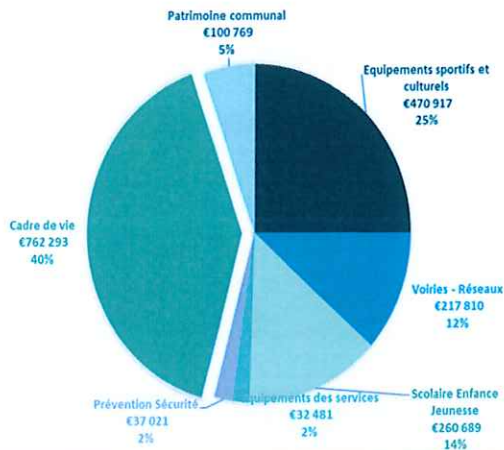
Une volonté de ne pas reporter sur la fiscalité les impacts liés au contexte financier actuel, mais d'agir en priorité sur une réduction des dépenses.

FISCALITE DIRECTE LOCALE

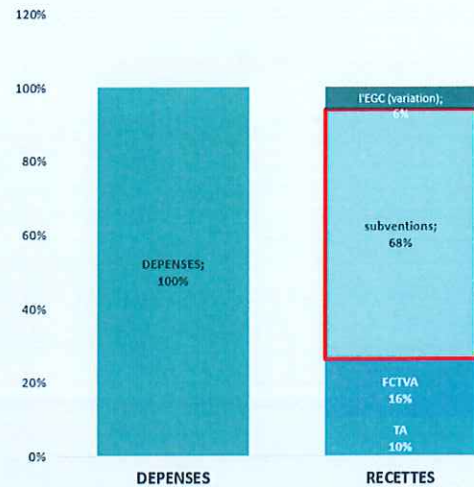


Le programme d'investissement 2024 et son financement

Répartition des dépenses d'équipement 2024 par thèmes



Financement de l'investissement 2024



Le programme d'investissement 2024 – Détail par thèmes

L'axe majeur du programme d'investissement 2024 est centré sur le cadre de vie, avec notamment le projet de renaturation du centre bourg et l'aménagement du parc de la Cazalère.

Les dépenses d'équipement pour 2024 seront de l'ordre de 1 252 k€, auxquels se rajoutent 630 k€ de RAR 2023, soit un total de 1 882 k€.

Thème	TOTAL	IB 2024	RAR 2023	Détails
Equipements sportifs et culturels	470 917 €	19 665 €	451 252 €	Reliquat Aménagement Plaine des Sports
Voirie Réseaux	217 810 €	217 810 €	- €	dont travaux d'urbanisation rte Cantalauze / Poumayre
Scolaire Enfance Jeunesse	260 689 €	192 667 €	68 022 €	dont travaux de mise en conformité école La Fontaine – 1 ^{ère} phase
Equipements des services	32 481 €	32 481 €	- €	
Prévention Sécurité	37 021 €	32 101 €	4 920 €	dont finalisation installation vidéo protection
Cadre de vie	762 293 €	668 404 €	93 889 €	dont * travaux de renaturation EMC – 1 ^{ère} phase * cheminement piétonnier Aussonnelle * liaisons douces Le Garrouset
Urbanisme	- €	- €	- €	
Patrimoine communal	100 769 €	88 982 €	11 787 €	dont Finalisation travaux d'aménagement parc Cazalère
TOTAL	1 881 980 €	1 252 110 €	629 869 €	dont travaux d'entretien : EMC, Gymnase, MDL, salle Fraysse, ...

M. Dolagbenu : pour réduire la dette, vous précisez que vous prioriser la maîtrise du budget par la baisse du budget du personnel, et des non remplacements de départs à la retraite ? Quelle conséquence sur le service rendu à la population ? Quel seuil vous êtes-vous fixé ?

M. le Maire explique que l'objectif est bien sûr préserver l'épargne nette et non la dette.

Il remercie pour cette question, car c'est important d'avoir ce point d'équilibre entre le nombre d'agents et le service rendu à la population. Il est hors de question de mener un service dans un climat de tension et de mettre les agents en difficultés.

Chaque poste est étudié afin de décider de son remplacement ou pas, en lien étroit avec la direction et les chefs de services. Ce n'est jamais une décision unilatérale et il n'y a pas de seuil, tout est question de proportion.

Ces décisions sont malheureusement compensées budgétairement par une hausse des cotisations qui viennent alourdir les charges de personnel.

M. Dolagbenu : rien n'est prévu pour l'aménagement la « vieille dame », salle polyvalente ? Ne doit-on pas étudier une rénovation, cela permettrait de réduire les charges d'énergie ? Allez-vous mettre en place d'autres actions pour limiter la consommation énergétique ?

M. le Maire explique que la ville a déjà engagé des actions sur le volet économies d'énergie, notamment auprès du SDEHG avec le passage en LED de l'éclairage public, des travaux au sein de la mairie. Concernant l'EMC, M. le Maire est en accord sur cette nécessité de rénovation, malheureusement, est venu s'ajouter la problématique de mise en conformité de l'école la fontaine, et sans revenir sur l'historique, nous sommes tous d'accord pour dire que la sécurité des enfants est naturellement prioritaire.

M. Marc intervient afin de complimenter la direction et les élus concernés pour le travail engagé dans le cadre du transfert des compétences au moment du changement d'intercommunalité, cet exercice était inédit mais a été mené avec brio, ainsi que pour le traitement des demandes de subventions par les services.

M le Maire rappelle que l'Etat a prévu d'annuler 10 milliards d'euros de crédits budgétaires pour 2024, cela concerne l'Etat mais aussi les collectivités. Il y a désormais une obligation de prioriser bien qu'il soit difficile de se projeter en raison de ces annonces régulières de l'état sur des baisses de subventionnement.

M le Maire explique qu'est à l'étude un projet d'autoconsommation sur l'école Génibrat, qui n'est pas possible sur la fontaine en raison du périmètre de l'église classée.

M le Maire remercie les services pour le travail de maîtrise des coûts effectué tout au long de l'année, et remercie la directrice des finances pour la réalisation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

M. le Maire demande à l'assemblée de voter sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 et la tenue d'un débat:

VOTE	POUR	28
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Mme Monfraix interpelle M. le Maire sur la mise en place de la TEOMI, fait part de son scepticisme sur les économies réalisées alors que le camion de collecte passe toutes les semaines le lundi alors que les administrés n'ont droit qu'à dix passages par an.

M. le Maire dit noter cette question et une réponse sera apportée via le GOT. Toutefois, sans répondre au nom du Président du GOT, il explique que l'économie est faite à l'échelle de l'intercommunalité, les tournées étant plus rapides, leur nombre a été réduit mais à l'échelle du GOT.

Par ailleurs, il rappelle que les dix passages par an ne sont pas imposés, il s'agit d'un forfait de base mais qui peut être augmenté si les administrés souhaitent être collectés plus souvent cela reste possible moyennant un supplément.

M. Jumel précise que la TEOMI a pour but d'inciter à une diminution du volume d'ordures ménagères, qui représente une charge financière importante pour le GOT, c'est en réduisant globalement le volume collecté, le temps passé et le traitement des déchets, que l'économie est réalisée.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le pacte financier et fiscal du Grand Ouest Toulousain.
- Dit que cette délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au Grand Ouest Toulousain.

VOTE	POUR	28
	CONTRE	
	Abstentions	

3- Délibération n°2024/003 : Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain / Attribution de compensation :

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du conseil communautaire du 1 février 2024, la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain a proposé que l'évaluation dérogatoire présentée dans le rapport de la CLECT du 30 novembre 2023, soit l'hypothèse retenue pour l'établissement de l'attribution de compensation pour la commune de Fontenilles suite à son adhésion.

L'attributions de compensation versée par la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain à la Ville de Fontenilles s'établirait donc comme suit :

Attribution de compensation 2023	Attribution de compensation 2024 et suivantes
777 116,00 euros	1 107 068,00 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette solution dérogatoire.